



Procès-verbal de la séance ordinaire du 21/05/2021

Commune de Villemeux sur Eure

L'an 2021 et le vingt et un du mois de mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, exceptionnellement dans la salle polyvalente au 1 rue de Tréon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur RIGOURD, Maire.

Présents : Monsieur RIGOURD Daniel, Madame COUVÉ Christel, Monsieur RICARD Jean-François, Madame TOMIC Danielle, Madame JODEAU Huguette, Monsieur ANEST Louis, Madame LEVIER Solange, Monsieur BAUBION Guy, Monsieur HASSANPOUR Medhi, Monsieur VERTEL Sébastien, Monsieur JUGURHTA-BAZAUD Jacques, Madame PERENNOU Virginie, Monsieur VIERA Serge, Madame PLISSON Ginette, Madame BERNARD Dominique, Monsieur PERRET Claude.

Absents excusés avec pouvoir : Monsieur BIDANCHON Thomas pouvoir à Madame BERNARD Dominique, Madame NINO Patricia pouvoir à Madame PERENNOU Virginie, Madame BERLAND Cindy pouvoir à Monsieur RIGOURD.

Secrétaire de Séance : Madame PERENNOU Virginie

Le Procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

D2021-021 : Prescription de la révision générale du PLU :

Monsieur le Maire expose, qu'il s'avère indispensable de procéder à la révision générale du PLU, en vue de l'achèvement de la procédure avant le 2 octobre 2022, afin de prendre en considération les dispositions législatives récentes, telles que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II et la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) de mars 2014.

Cette révision complète permettra, de surcroît, une mise en compatibilité de notre PLU avec le SCOT de l'Agglomération du Pays de Dreux, conformément à l'article L 131-7 du Code de l'Urbanisme.

La révision du PLU constitue, pour la commune, une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme, afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.

Il convient également d'y intégrer, le plus en amont possible, les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération du Pays de Dreux, approuvé le 25 juin 2018,

Vu le PLU de la commune de Villemeux-sur-Eure, approuvé le 18 janvier 2013, et modifié par délibération n°D2018-30 en date du 7 septembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1) de prescrire la révision du PLU, sur l'intégralité du territoire communal, conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, en précisant les objectifs décrits ci-après :

- Mettre en conformité le PLU avec les dispositions des lois Grenelle et ALUR, pour notamment maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal, permettre un développement harmonieux de la commune, en redéfinissant l'affectation des sols, poursuivre les actions en faveur de la densification du tissu urbain, de la cohérence et du développement du territoire, programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte le potentiel de logements dans le bâti existant, la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement.
- Définir un nouveau projet d'aménagement pour les dix prochaines années, dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal,
- Localiser et protéger les espaces naturels, les réseaux hydrauliques, mais également les exploitations agricoles en prenant compte l'évolution de ces dernières,
- Intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU.

Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2) d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.

3) de définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes, qui seront strictement respectées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, par :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études,
- parution d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal et/ou le site internet de la commune,
- organisation d'une réunion publique avec la population,
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.

A l'issue de la concertation, M. le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui délibérera préalablement à l'arrêté du PLU, en effet, si le conseil décide de prendre en compte un certain nombre de propositions faites dans le cadre de la concertation, celles-ci seront introduites dans la révision du PLU, qui sera arrêté, puis soumis à l'avis, sous trois mois, des personnes publiques associées.

4) de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme, non choisi à ce jour,

5) de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU

6) de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du POS ou du PLU.

7) d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

8) d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

9) de consulter, au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.10.

D2021-022 : Tirage au sort des jurés d'assises :

L'arrêté préfectoral n° 28-2021 en date du 2 avril 2021 précise les dispositions à mettre en place concernant la répartition des jurés d'assises dans le département pour l'année 2022. Le nombre de jurés à désigner pour l'ensemble du département est fixé à 325, soit un juré pour 1300 habitants. Le nombre de jurés pour notre commune a été fixé à 1. Il convient donc de tirer au sort le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, ne peuvent être désignées comme jurés d'assises.

En conséquence, 3 personnes ont été tirées au sort :

1. - Mme HELEC Viviane épouse BUTEZ 123 Grande Rue
2. - Mme MAZZALOVO Adelina Epouse CAMILOTTO 2 rue Caillebot de le Salle Mauzaize
3. - M. BOULY Alain 70 bis Grande Rue

D2021-023 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien sur les routes départementales de catégorie 4 :

Dans le cadre des travaux de voirie qui vont être réalisés sur la RD 152.8, dénommée rue des Guinantiers - Place Raymond Hélix, il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental afin de préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité du Département et de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

D2021-024 : Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison des repas de la cantine :

En 2017, la commune a signé un marché avec l'entreprise Yvelines Restauration, pour la fourniture des repas de la cantine, 5 jours par semaine. Ce marché ne prévoyait ni durée d'engagement, ni montant maximum.

Toutefois, le montant des factures cumulées sur la période 2017-2021 (plus de 150.000 €), dépasse très largement le seuil de publicité de la procédure que nous avons réalisée à l'époque.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire de lancer une procédure de marché public, à procédure adaptée.

Le nouveau contrat débutera à la rentrée de septembre, pour 3 ans, et n'inclura plus la location du four de réchauffe. En outre, les menus actuellement à 5 composantes seront remplacés par des menus à 4 composantes, pour limiter le gaspillage alimentaire. Enfin, il sera introduit un volet environnemental en demandant au candidat de prévoir une conteneurisation réutilisable.

Mme JODEAU demande si les produits locaux seront privilégiés. Par ailleurs, elle demande pourquoi l'Agglo ne mets pas en place une cantine centrale pour ses communes.

M. le Maire indique que désormais la restauration collective est encadrée par la loi Egalim qui a introduit de nombreuses obligations ont vu le jour pour limiter au maximum les effets néfastes d'une mauvaise alimentation, diminuer l'empreinte écologique sur la planète et réduire le gaspillage alimentaire. Nous devons proposer 50% de **produits de qualité et durables**, dont 20% **biologiques**. Par produits de qualité et durables, on entend les produits labellisés, les produits de ferme, et ceux issus de circuits courts. Concernant la cuisine

centrale, ce n'est pas à l'ordre du jour. La commune de Nogent-le-Roi avait à une époque une cuisine centrale, mais refusait d'en faire bénéficier les communes alentours.

Mme PLISSON souligne la nécessité de passer rapidement commande du four, compte tenu des problèmes d'approvisionnement que l'on connaît actuellement. En outre, elle souhaite savoir si les repas seront toujours servis dans la salle des fêtes en septembre.

M. le Maire indique qu'en septembre, la cantine sera relocalisée dans les locaux habituels. Il faut faire revivre les associations et permettre la location de la salle, puisque c'est un manque à gagner pour la commune. A ce titre, il précise que l'agenda 2022 est déjà bien complet. Concernant les locaux de la cantine, comme cela a déjà évoqué, il faudra prévoir à terme leur agrandissement pour faire face à l'augmentation constante de la fréquentation. Pour ce faire, nous pourrions utiliser la réserve foncière derrière le bâtiment existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le lancement de la procédure de marché public à procédure adaptée.

Questions diverses :

- Concernant l'acquisition de la parcelle pour la construction de la base pompiers, M. le Maire informe les membres du conseil de la visite réalisée le 10 mai 2021 avec les services du SDIS. La situation du terrain est parfaite, compte tenu de la localisation. La signature de l'acte notarié est prévue le 30 juin.
- M. le Maire rappelle les élections départementales et régionales les dimanches 20 et 27 juin prochain. Les bureaux de votes seront ouverts de 8h à 18h et seront exceptionnellement installés dans différentes salles :
 - o Salle du conseil municipal - Bureau de vote n° 1 scrutin départemental
 - o Salle Dodeman - Bureau de vote n°1 scrutin régional
 - o Salle des fêtes - Bureau de vote n°2 pour les deux scrutins

Compte tenu de ces doubles scrutins, le nombre d'assesseurs à mobiliser est très important (idéalement 48 personnes). A ce titre, M. le Maire rappelle que la tenue des bureaux de vote fait partie des fonctions dévolues par la loi à un conseiller municipal, au sens de l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales. Au terme de cet article, « Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif ». Il compte donc sur l'ensemble des conseillers pour être présents les 20 et 27 juin. D'autres villemeusiens ont proposé leurs services. Une réunion d'information leur sera dédiée le 19 juin à 10h, pour leur communiquer toutes les informations nécessaires à la bonne tenue des bureaux. Par ailleurs, une édition spéciale du Villemeux info sera distribuée, début juin, pour relayer toutes les informations concernant ces élections.

- La cérémonie du 18 juin aura lieu à 11h. Rendez-vous devant la médiathèque.
- Il est envisagé d'organiser les festivités du 13 et 14 juillet, pour relancer la vie communale et associative. Une réflexion est en cours concernant le banquet républicain et la mise en place éventuelle d'une jauge. En revanche, le défilé des champions, le feu d'artifice et le bal en plein air pourront avoir lieu. Un devis a été demandé ce jour pour le feu d'artifice.
- M. le Maire confirme la récupération des salles municipales en septembre. Les mariages reprennent déjà avec une jauge qui sera levée fin juin.
- M. le Maire rappelle que la commission patrimoine se réunira le 31 mai à 15 h, pour ouvrir les plis relatifs au diagnostic de l'église. Deux architectes ont visité l'Eglise, comme cela est exigé dans le cahier des charges.
- Prochain conseil le 25 juin à 20h30.

Tour de table :

- Mme PERENNOU informe le conseil municipal que les tests salivaires seront réalisés la semaine prochaine à l'école. Par ailleurs, elle souhaite savoir si les livres pour les CM2 ont été commandés.

M. le Maire indique qu'habituellement, la directrice de l'école nous adresse le bon de commande une fois les livres choisis par l'enseignante de CM2.

Mme PERENNOU se charge de relancer Mme GAMBIER.

M. le Maire indique que le prochain conseil d'école est prévu le 8 juin à 18h.

Mme PERENNOU fait part des cas de COVID à Nogent le Roi et la fermeture de classes. A Villemeux, une classe a été fermée suite à la contamination de l'enseignante.

- Mme PLISSON fait part de la prochaine réunion du Syndicat des Eaux de Ruffin, mercredi 26 mai
- M. VERTEL se félicite du bon déroulement des travaux sur Cherville.

M. le Maire indique que les élus participent chaque semaine à la réunion de chantier organisée par l'Agglo. Des tranchées de 3 mètres de profondeur ont été réalisées. Le terrain étant très dur, cela a quelque peu retardé le chantier. La STEP est en cours de construction. Il faudra qu'un minimum de riverains se raccorde dans un délai bref pour faire vivre les roseaux.

M. VERTEL souhaite avoir des précisions concernant les aides existantes pour le raccordement des particuliers.

M. le Maire indique qu'il faudra se rapprocher de l'Agglo pour les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

M. ANEST précise que si les travaux sont faits via la SPL de l'Agglo, les subventions viendront en déduction de la facture. Dans le cas contraire l'utilisateur devra faire l'avance de trésorerie.

M. le Maire indique que le Conseil Départemental s'est engagé à refaire la totalité de la voirie rue Sighari.

- Mme BERNARD a été interpellée par certains parents d'élèves pour savoir où en est le concours du logo lancé par Galipette.

M. le Maire indique qu'un choix a été fait et qu'il faut effectivement organiser la remise des prix avec le centre de loisirs. Le logo retenu sera par la suite refait par un professionnel.

Mme BERNARD souhaite également savoir comment les riverains sont informés du passage de la balayeuse.

M. le Maire indique que le policier municipal avise les automobilistes en stationnement par un papillon sur le parebrise, plusieurs jours de suite.

Mme BERNARD regrette que cela ne soit pas mis dans les boîtes aux lettres.

- Mme JODEAU informe que la collecte des encombrants sera renouvelée encore cette année. Une taxe incitative est également à étude. Elle fait également part des résultats du contrôle qualité du tri qui sont très mauvais. Enfin, elle fait remarquer que certaines poubelles séjournent toujours dans la rue.

M. le Maire indique que des courriers sont envoyés aux riverains.

Mme JODEAU souhaite savoir si l'on organise un nettoyage de printemps cette année.

M. le Maire propose le samedi 4 septembre 9h30-11h.

- M. BAUBION fait part de son incompréhension concernant le document reçu relatif à la qualité de l'eau. Ce document est trop peu explicite. Par ailleurs, il informe le conseil avoir démenti une rumeur selon laquelle la commune se serait portée acquéreur du château de Renancourt.
- M. RICARD indique que deux architectes sont venus visiter l'église, dans le cadre de l'appel d'offre pour le diagnostic. Les offres sont à remettre pour le 31 mai. Les plis seront ouverts à 15h. Il regrette que ces deux professionnels attachent plus d'importance au côté artistique de l'édifice qu'à sa solidité, alors que de gros travaux sont à prévoir. Il n'en demeure pas moins que les travaux devront être étalés sur 4 ans.

Il informe également que l'entreprise ATR interviendra le 5 juin prochain pour remplacer les tuiles de rives de la médiathèque. A cette occasion, le stationnement sera interdit devant ce bâtiment.

Enfin, M. RICARD fait part de la mise en place prochaine d'une rampe dans la sente piétonne du lotissement des houyers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Daniel RIGOURD.

Les Conseillers,

Le secrétaire de séance,
Virginie PERENNOU.